

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LE GUERN Frédéric, LAFONTAINE Marcel, EVEN Jean-Michel, ROUDAUT Benoît, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, LE GALL Florence, PERRON Sandra, GAHINET Marie, LE BASTARD Claudine, LE BALCH Pierrick, HILQUIN Hervé (arrivée 19h37), CORSON Jeannine

Absents : SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GALL Florence

Procurations : SALLOU-LE GUEN Nadine à LAFONTAINE Marcel, LE GALL Florence à EVEN Jean-Michel

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Jérémy BLANZIN est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**2. Patrimoine et environnement**

**a) Convention de partenariat avec l'EPF Bretagne – site 125 rue de la gare**

Madame la Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir les parcelles AB 168, 654 et 655, situées rue de la gare. La collectivité veut intervenir en priorité sur l'unité foncière en vente en s'appuyant sur l'étude de programmation réalisée par le CAUE en 2022. Sur ce secteur, sont prévus au moins 5 logements, du commerce et une liaison piétonne. La maison existante serait maintenue et adossée à de nouvelles habitations

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de la Gare. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plouaret puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 28 mars 2022 entre l'EPF Bretagne et Lannion-Trégor Communauté.

**Vu** la délibération de Lannion Trégor Communauté en date du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-H,

**Considérant** que la commune de Plouaret souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur « rue de la Gare » à Plouaret dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale.

**Considérant** que ce projet d'Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale, nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur « rue de la Gare » à Plouaret,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Plouaret, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par Lannion-Trégor Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plouaret s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o une densité minimale de **35 logements par hectare** (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - o dans la partie du programme consacrée au logement : **20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI**. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au

logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plouaret ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Plouaret d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

*Claudine LE BASTARD vote pour, avec la condition que Mme Urié soit assurée d'avoir un logement avant d'avoir à quitter son domicile. Martine LE QUERE précise qu'elle s'occupe de la demande d'un logement social près de l'Ehpad, actuellement toujours en construction.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Benoît ROUDAUT ne prenant part au vote,**

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné, les parcelles avant le **02 septembre 2031**,

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **b) Convention de passage sur chemins privés à Keranrais**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de sécuriser tous les itinéraires de randonnée et les cheminements empruntés ponctuellement ou régulièrement par le public à travers des conventions signées avec les propriétaires privés sur les terrains desquels on passe. Ces conventions sont nécessaires pour l'inscription de nos circuits au niveau de l'agglomération, de la destination touristique, du département, ou de la région.

Un groupe de bénévoles s'est engagé dans le débroussaillage de nouveaux tracés. Ainsi :

- Au sud de la commune, les berges du St Ethurien permettant d'aller de Saint Mathieu au bourg, avec la pose d'un pont rejoignant les communes de Plouaret et Le Vieux-Marché en dessous du service technique.
- Au nord de la commune la berge ouest d'un ruisseau qui change de nom à chaque ferme traversée Kerlouzouen, Min Ran, Goas Vurluc... rejoignant la Croix Rouge/Traou ar Stang à Stang ar Garo, via Crec'h ar Moudet a également été nettoyée.

Les accords de passage ne semblent pas poser problème sur l'itinéraire au sud de la commune selon les initiateurs des actions de débroussaillage. Il s'agira donc de conventions simples. En revanche au nord de la commune, il nous faut tenir compte de la présence d'une réserve ASPAS (Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux Sauvages) à Keranrais, en lisière, dans le ruisseau et à l'est du cheminement dessiné. En conséquence, il est proposé de signer une convention avec Nathalie Simeray propriétaire du site ASPAS et en tant que de besoin avec tous les autres propriétaires riverains. Cette ou ces convention(s) poseraient les principes suivants :

Chaque convention rappellera :

- Les principes de l'article L215-2 du Code de L'Urbanisme concernant l'accès aux berges des ruisseaux et des rivières seront rappelés. Cet article définit les droits et obligations des propriétaires les servitudes de passage temporaires ou pérennes. Ainsi les berges et les lits de ruisseaux sont la propriété des propriétaires riverains, alors que l'eau est un bien

commun. Si le cours d'eau délimite deux propriétés : chaque propriétaire est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit du ruisseau ou de la rivière

- L'autorisation de passage aux autorités et aux agents habilités en matière de police de l'eau pour les contrôles et les travaux est de droit. Elle l'est aussi pour les pêcheurs au titre de l'article L435-6 du Code L'Environnement
- Cette autorisation de passage sera élargie par convention pour des sorties nature au titre de la randonnée ou du patrimoine.

En contrepartie la commune assurera :

- Un entretien minimal du cheminement pour favoriser au maximum la faune sauvage
- Un affichage de l'interdiction de franchir le ruisseau et de pénétrer dans la réserve ASPASS

En outre la commune s'abstiendra de baliser et de référencer cet itinéraire dans les boucles de randonnée pour éviter une sur fréquentation préjudiciable à la faune sauvage de la part d'un public non averti et non encadré.

Entendu l'exposé des motifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le maire à signer les conventions permettant d'utiliser les cheminements ouverts, avec la spécificité pour ce qui concerne la proximité des terrains de Keranrais.

**c) Lutte contre les frelons asiatiques-conditions de prise en charge de la destruction de nids**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le frelon asiatique « *Vespa velutina nigrithorax* » est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Il est classé au **niveau national** dans la liste des **dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique** « *Apis mellifera* » sur tout le territoire français (**arrêté du 26 décembre 2012**).

La lutte contre les nuisibles est de la compétence du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police. Depuis la fin du soutien de Lannion-Trégor Communauté, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 19 septembre 2022, de prendre en charge 50 % des frais de destruction, après demande d'intervention préalable effectuée en mairie.

Madame le Maire propose de poursuivre le partenariat d'intervention avec M. Rolland LE BOULANGER, qui propose les tarifs suivants pour la campagne 2024 :

- Intervention nid primaire : 30 € TTC
- Intervention nid secondaire < 3 mètres : 60 € TTC
- Intervention nid de 3 à 20 mètres : 70 € TTC

Dans le cas où un usager ait à faire appel à un autre prestataire, sans demande d'intervention déposée en mairie au préalable, dans une situation d'urgence et pour la sécurité des personnes, la commune prendra en charge 50% des frais d'intervention, dans la limite des plafonds d'intervention fixés dans le partenariat avec M. LE BOULANGER.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le partenariat avec M. Rolland LE BOULANGER pour des interventions sur les nids de frelons asiatiques,

**DECIDE** de prendre en charge 50 % des frais de destruction de nids de frelons asiatiques,

**DIT** que cette prise en charge est conditionnée à la procédure susmentionnée.

*Jean-Yves LE GUEUZIEC indique qu'à son sens, le fait de demander une participation aux usagers qui ont des nids dans des champs par exemple, a pour conséquence que ces nids ne sont pas déclarés et cela encourage la prolifération. Il demande à ajouter que si un cas de figure avec plusieurs nids se présente, la situation serait étudiée au cas par cas.*

La modification est adoptée à l'unanimité.

### 3. Préparation de la rentrée scolaire 2024-2025

#### a) Effectifs

Mme le Maire informe l'assemblée des effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2024-2025.

A l'école Jean Denis, la rentrée se fera avec 163 élèves (+ 6 / rentrée 2023) dont 115 élèves d'élémentaire (+13) et 48 maternelles (-7), répartis sur 7 classes.

En ce qui concerne l'école Saint-Louis, 63 élèves (+ 6 / rentrée 2023) dont 39 élèves d'élémentaire (=) et 24 maternelles (+6) seront accueillis à la rentrée, répartis sur 3 classes.

*Sandra Perron indique qu'au collège l'effectif sera de 231 élèves répartis sur 10 classes. Malheureusement il y a 6 élèves en moins en classe de 6<sup>ème</sup>, ce qui fait perdre une classe. Il n'y aurait donc que 2 classes de 6<sup>ème</sup> à la rentrée, avec un effectif moyen de 28 élèves par classe.*

Ces chiffres peuvent encore évoluer au cours de l'été, au gré de nouvelles inscriptions ou radiations.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de cette information.

#### b) Projet Educatif Territorial (PEdT)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le Projet Educatif Territorial de la commune (PEdT). Etabli pour une durée de 3 ans, ce document fixe le cadre des activités des temps périscolaires (garderie, temps d'animations) et les modalités de coopération entre l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire et animation pour l'école publique. Il rappelle les engagements des partenaires (Commune, CAF, DSDEN et DDCS), en termes de qualité éducative des activités proposées et de sécurité physique et morale des mineurs.

*Madame le Maire fait part au conseil du besoin de renforcer les taux d'encadrement en garderie de 65 à 75 enfants, surtout pour la garderie du soir.*

Au vu des éléments présentés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial tel qu'annexé,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### c) Modification des tarifs communaux pour la cantine et la garderie

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs de cantine et de garderie à partir de la rentrée du 2 septembre 2024.

- Cantine

La tarification sociale pour les repas de cantine a été instaurée pour la commune de Plouaret par délibération du 13 novembre 2019, dans le cadre du dispositif aidé par l'Etat « Cantine à 1 € ». Pour chaque repas servi à 1 €, l'Etat verse une aide de 3 € par repas. Cette aide financière est réservée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction « péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Pour être éligible à ce dispositif, la commune doit proposer trois tranches de grille tarifaire, basées sur le quotient familial. Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs appliqués étaient les suivants :

### Repas pour les primaires :

Quotient familial	Tarif repas	% familles concernées
Tranche <600€	1,00 €	19 %
Tranche entre 601€ et 800€	3,10 €	15 %
Tranche >801€	3,20 €	66 %

### Repas pour les maternelles :

Quotient familial	Tarif repas	% familles concernées
Tranche <600€	1,00 €	19 %
Tranche entre 601€ et 800€	2,85 €	15 %
Tranche >801€	2,95 €	66 %

Depuis août 2022, l'Etat permet l'élargissement du dispositif du « repas à 1€ » aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €. La convention triennale conclue entre l'Etat et la commune arrivant à son terme en août 2024, il convient de la renouveler pour la période 2024-2027, avec la possibilité de modifier les tranches de quotient familial.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier les grilles tarifaires comme suit :

### Repas pour les primaires :

Quotient familial	Tarif repas	% familles concernées
Tranche de QF de 0 à 1000€	1,00 €	50 %
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	3,10 €	29 %
Tranche de QF > 1501 €	3,30 €	21 %

### Repas pour les maternelles :

Quotient familial	Tarif repas	% familles concernées
Tranche de QF de 0 à 1000€	1,00 €	50 %
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	2,95 €	29 %
Tranche de QF > 1501 €	3,10 €	21 %

Pour les enfants qui souffrent d'allergie alimentaire et qui doivent apporter leurs repas à la cantine, un forfait de 1,40 € sera appliqué.

### • Garderie

Concernant la garderie, les tarifs de l'heure appliqués pour la rentrée 2023-2024 étaient les suivants :

Quotient familial	Tarif heure de garderie
Tranche < 600 €	0,80 €
Tranche > 600 €	0,95 €
Tranche > 800 €	1,00 €
Forfait au ¼ heure après l'heure de fermeture de garderie	5,10 €

La garderie est facturée aux familles au ¼ heure et il convient de noter que le petit déjeuner pour la garderie du matin et le goûter pour la garderie du soir, sont inclus dans ces tarifs.

L'affluence est croissante en garderie et nécessite un renforcement du personnel périscolaire. Aussi pour tenir compte de ces éléments et pour une meilleure lisibilité des tarifs, il est proposé de modifier les tranches de quotient familial et les tarifs comme suit :

Quotient familial	Tarif heure de garderie
Tranche de QF de 0 à 1000 €	1,00 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	1,15 €
Tranche de QF > 1501 €	1,30 €
Forfait au ¼ heure après l'heure de fermeture de garderie	5,10 €

Patrick LE BALCH souligne le fait que les tarifs sont très raisonnables, avec une amplitude importante des horaires d'ouverture (ouverture dès 7h00 le matin et fermeture à 19h00 le soir).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** les tarifs susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires, avec l'Agence Régionale de Paiement, pour le compte du Ministère des solidarités et de la santé.

**d) Modification de la convention avec l'école Saint-Louis relative à la cantine et à la garderie**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la modification des tarifs de cantine et garderie, il convient de mettre à jour la convention entre la commune et l'école Saint Louis relative à l'accueil des élèves de l'école privée à la cantine et à la garderie municipales.

Afin de ne pas avoir à modifier la convention à chaque changement des tarifs, y étant mentionné que les mêmes tarifs sont appliqués pour les élèves des deux écoles, il est proposé de ne pas indiquer les tarifs de l'année dans la convention.

Ainsi à « l'Article III-Prix des prestations » de la convention, le détail du tarif de cantine et garderie ne sera plus indiqué et sera uniquement conservée la formule « *la commune de Plouaret s'engage à appliquer les mêmes tarifs aux enfants des deux écoles, sans distinction, tarifs variant selon un quotient fourni par les familles au moment de l'inscription des enfants en début de chaque année scolaire. Ces tarifs sont modifiables sur décision des organes délibérants de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Plouaret* ».

Par ailleurs, une précision est apportée à « l'Article V-1 Dispositions liées aux frais de personnel » : ... « *la commune s'engage à rembourser les frais du personnel recruté par l'école Saint-Louis, dans la limite de deux personnes maximum et dans la limite quotidienne d'une heure chacune. Précision apportée : 45 minutes de temps de repas et 15 mn de débarrassage et remise en place pour le service suivant.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à modifier la convention triennale avec l'école Saint-Louis tel que mentionné.

**e) Participation RASED psychologue et enseignant**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) a été créé sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord, pour venir en aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation.

Le RASED est composé d'un psychologue et d'un enseignant.

Le psychologue est basé au groupe scolaire de Belle Isle en Terre, mais il intervient sur les 15 autres communes de la circonscription, dont Plouaret. Un bureau est mis à sa disposition dans les locaux de l'école, le matériel pédagogique dont il a besoin est financé par la commune de Belle Isle en Terre. De ce fait, la commune de Belle Isle en Terre demande une participation financière à

chaque commune concernée à hauteur de 1€ par élève scolarisé. Pour l'année scolaire 2023/2024, l'effectif de l'école de Plouaret était de 157 élèves.

Par ailleurs, pour l'enseignement spécialisé rattaché à l'école Jean Denis, la commune de Plouaret demande une participation aux 15 autres communes de la circonscription de Guingamp Nord, pour participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement à hauteur du même montant, soit 1€/élève scolarisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention RASED avec la commune de Belle-Isle-en-Terre,

**AUTORISE** le versement de 157 € à la commune de Belle Isle en Terre au titre de la participation au RASED pour l'année scolaire 2023/2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à établir les conventions entre la commune de Plouaret et les quinze autres communes de la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord.

**f) Convention de mise à disposition des locaux de l'école et de la salle omnisports au CIAS (centre de loisirs)**

La mise à disposition des locaux de l'école Jean Denis pour le Centre de Loisirs du CIAS de Lannion Trégor Communauté s'effectue depuis la mise en service des équipements, il s'agit notamment de la salle de restauration et de ses locaux annexes, de la cour des maternelles et de la salle de motricité. La salle omnisports est également mise à disposition. Depuis 2023, une contribution financière de 40 € par jour d'utilisation est versée par le CIAS à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion Trégor Communauté, dans le cadre de l'occupation des bâtiments de l'école Jean Denis et de la salle omnisports par le centre de Loisirs, pour les vacances scolaires du 05/07 au 28/08/2024.

\*\*\*\*\*

#### **4. Travaux**

##### **a) Programme de Voirie 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du vote du budget primitif 2024 lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024, un programme estimatif de voirie de campagne avait été présenté pour un montant total de 100 000 €.

Mme le Maire demande à Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux et de la voirie, de présenter à l'assemblée le programme de voirie de campagne pour 2024, se décomposant comme suit :

- Keriot : 36 649,59 €
- Pen an nec'h : 26 390,58€
- Kerbest Coz : 3 794,51 €
- Vieux Maudez : 7 135,13 €
- Entrées rue Geoffroy de Pont Blanc : 5 320,15 €
- Une portion de voirie communale de convenant an gueuno à lan kervegan pour une somme de 24 000 € environ, dans la limite de l'enveloppe de 100 000 € TTC votée au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de voirie 2024,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

## **b) Bâtiment photovoltaïque service technique**

Madame le Maire informe l'assemblée que Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux et de la voirie et Régis ROUSSEL, responsable du service technique, ont procédé à une étude de recherche de partenaire pour la construction d'un nouveau bâtiment technique de 600 m<sup>2</sup>, afin d'entreposer des véhicules et stocker des plaquettes bois.

Pour disposer d'un bâtiment à moindre coût tout en valorisant le foncier bâti, il est intéressant d'y installer des panneaux photovoltaïques. Des consultations ont été menées auprès de prestataires susceptibles de répondre à cette demande, dont la SEM ENERGIES 22 (détenue à 60% par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor-SDE22).

Le prestataire IRISOLARIS a répondu conformément au cahier des charges de la commune. D'autres prestataires se sont manifestés, mais pour une surface de bâtiment minimale trop importante par rapport à la surface utile disponible pour le projet.

La société IRISOLARIS propose donc la construction d'un nouveau bâtiment, avec mise en place d'un bail à construction de 30 ans et une installation photovoltaïque qui sera exploitée par IRISOLARIS. Grâce à la revente de l'électricité fournie par les panneaux solaires, elle prend en charge la construction du bâtiment. La commune devra s'acquitter d'une participation de 24 000 € pour l'équilibre financier de l'opération. Par ailleurs seront à la charge de la commune, les frais de terrassement, de bardage et de dalle de finition.

Il est à noter que le coût de raccordement de la centrale au réseau électrique a été estimé à 14 000 € par le bureau d'études. Le devis final étant réalisé par Enedis, la société ne peut s'engager sur les coûts réels de raccordement. S'ils s'avéraient être supérieurs aux 14 000 € provisionnés, une participation supplémentaire pourrait être demandée, correspondant au montant de la plus-value du raccordement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de la société IRISOLARIS pour la construction d'un bâtiment pour le service technique et l'exploitation de panneaux photovoltaïques ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une promesse de bail à construction d'une durée de 30 ans, puis au terme des procédures administratives et techniques, à signer le bail définitif.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **c) Réfection d'un mur rue du Foyer**

Madame le Maire informe l'assemblée que des infiltrations d'eau sur une tête de mur rue du foyer, au niveau de l'ancien mur d'enceinte du presbytère, occasionne des dégâts des eaux au niveau de deux propriétés attenantes. Il est proposé de procéder de façon urgente à la réfection de la coiffe de mur. Un devis a été réalisé pour un montant de 2 196,57 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la réfection de la coiffe de mur, rue du foyer, pour un montant de 2 196,57 € HT.

## **d) SDE – Résidence Madeleine Marzin : réseau électrique, éclairage public et télécommunications**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°66 du 22 mai 2024, le conseil municipal l'a autorisée à signer une convention de réalisation de travaux avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour la Résidence Madeleine Marzin.

Concernant les travaux de réseau électrique, éclairage public et infrastructures de télécommunications du lotissement, la commune doit acter avec le Syndicat Départemental

d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), qui réalise les travaux pour un montant estimé à 59 490,74€. La SPLA Lannion Trégor Aménagement reversera ensuite une participation financière du même montant.

Intitulé des travaux	Descriptif	Montant travaux TTC	Participation de la commune
Réseau électrique	Basse Tension	53 500,00 €	26 750,00 €
Réseau éclairage public	1ère phase	5 800,00 €	3 490,74 €
	2ème phase	27 000,00 €	16 250,00 €
Infrastructures télécommunication	Télécommunications électroniques	19 500,00 €	13 000,00 €
		<b>105 800,00 €</b>	<b>59 490,74 €</b>

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension prévu à Plouaret pour le lotissement de la résidence Madeleine Marzin, rue de Pen ar Roho, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 53 500 € TTC.

**RAPPELLE** que « *notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier* ».

**DIT** que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 26 750 € et que le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**APPROUVE** le projet d'éclairage public prévu à Plouaret pour le lotissement de la résidence Madeleine Marzin, rue de Pen ar Roho, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 800 € TTC (1ère phase) et de 27 000 € TTC (2ème phase), coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie.

**RAPPELLE** que « *notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier* ».

**DIT** que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 3 490,74 € (1ère phase) et de 16 250 € (2ème phase) et que le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**CONFIE** au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau d'infrastructures de télécommunications électroniques prévu à Plouaret pour le lotissement de la résidence Madeleine Marzin, rue de Pen ar Roho pour un montant estimatif de 19 500 € TTC, coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie.

**RAPPELLE** que « *notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier* ».

**DIT** que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 13 000 € et que le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

## 5. Subventions complémentaires – Club Informatique et Rugby Kreiz Treger

Madame le Maire informe l'assemblée que deux demandes de subvention ont été déposées depuis l'attribution des subventions aux associations décidée lors du conseil municipal du 22 mai dernier.

- Le Club Informatique de Beg ar C'hra, qui était en sommeil depuis quelques années, souhaite redynamiser son activité. L'association dispense des cours d'informatique à la Maison du Développement, deux fois par semaine les mardi et jeudi, pour les adultes débutants ou pour des personnes qui souhaitent perfectionner leurs connaissances informatiques.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention de 250 €, pour la relance de l'activité (montant versé en 2024 pour les nouvelles associations).

- L'association Rugby Kreiz Treger a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'un déplacement de l'équipe M14, qualifiée pour les finales « inter ligues » se déroulant à SEILH en Haute-Garonne les 15 et 16 juin dernier.

Afin d'aider au financement des frais de déplacement s'élevant à 5 000 €, l'association demande une subvention de 100 € par joueur à leur commune de résidence. Un joueur réside sur Plouaret.

Compte tenu de ces éléments,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 250 € au Club Informatique de Beg ar C'hra,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 100 € à l'association du Rugby Kreiz Treger.

\*\*\*\*\*

## 6. Affaires générales

### a) Recrutement d'un apprenti au pôle Espaces Verts

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de contrat d'apprentissage d'un jeune, actuellement en bac professionnel « Métier de l'Hôtellerie et Restauration » qui se réoriente vers un CAP paysagiste au Lycée Pommerit de La Roche-Jaudy.

La collectivité accueille régulièrement des apprentis et ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le recrutement d'un apprenti au service technique pour le pôle espaces verts pour la rentrée 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti.

Abd précise le travail de qualité fait par le pôle espaces verts. Bruded a souligné qualité du fleurissement.

### b) Don de cartes postales communales au CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée que 1 000 cartes postales à l'effigie de la commune ont été imprimées récemment, pour un coût de 277,20 € TTC. Elle propose que ces cartes soient cédées gratuitement au CCAS de Plouaret, pour que celui-ci en assure la commercialisation.

Ces cartes ont pour but de valoriser l'éco-tourisme en lien avec le label « Station Verte ».

*Nathalie LE CORRE précise que plusieurs points de vente communaux sont intéressés, notamment U express et l'Hôtel des Voyageurs.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession gratuite des cartes postales au CCAS.

*19h37 : Arrivée d'Hervé Hiliquin*

**c) Convention de mise à disposition de la machine à affranchir pour le Syndicat d'Eau de Goas Koll Traou Long**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Goas Koll Traou Long a son siège administratif à la Maison du Développement rue Louis Prigent.

Pour des raisons pratiques, le syndicat demande la possibilité d'établir une convention avec la commune afin de leur mettre à disposition la machine à affranchir le courrier.

Le SMAEP de Goas Koll Traou Long s'engage à rembourser à la commune de Plouaret le coût réel des affranchissements la concernant. Ce coût sera établi au regard d'une extraction des affranchissements réalisés en son nom par l'affranchisseuse. Il s'engage également à rembourser à la commune de Plouaret, au prorata du nombre d'affranchissements la concernant, les frais liés à la location et à l'entretien de l'affranchisseuse. Un état annuel récapitulatif des frais liés aux affranchissements et de la participation au titre des frais de location et d'entretien sera réalisé à la fin de chaque exercice par la commune de Plouaret.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la machine à affranchir de la commune avec le SMAEP de Goas Koll Traou Long.

## **7. Questions diverses**

### **➤ 573 rue Jean Jaurès**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été informée par mail vendredi 29 juin au soir, du fait que les jeunes dentistes Charline et Camille GUILLOU renonçaient à leur installation au 573 rue Jean Jaurès, en considérant que les travaux nécessaires à la remise en état complète de l'immeuble conduisaient à un coût global de projet définitivement trop élevé.

Dès lundi 1<sup>er</sup> juillet au matin, elle s'est rapprochée de la SEM Lannion-Trégor, de son président et de sa directrice, pour voir s'il était possible de proposer une solution en location, permettant de lever cet obstacle, ce qui a été fait.

Les dentistes ont décliné les propositions de la SEM Lannion-Trégor, refusant d'avoir à supporter des périodes de travaux plus ou moins longues sur des plannings incertains. Ils nous ont assuré vouloir continuer à accueillir la patientèle de Plouaret et des alentours, comme ils ont déjà commencé à le faire.

Prenant acte de cette très mauvaise nouvelle pour les habitants et pour la commune, la commune a travaillé en lien avec la SEM Lannion-Trégor pour voir comment il était possible de rebondir :

- Le découpage parcellaire en deux lots demeure pertinent et notre dernière délibération prise à ce sujet en date du 22 mai 2024, demeure donc valable en l'état.
- Eric LE CREURER, Conseiller Délégué à l'action agricole pour Lannion Trégor Communauté, accompagne Marjorie PONCELET dans son projet de déménagement du cabinet vétérinaire situé de la rue de la gare. L'option de rachat du bâtiment va être examinée, sans interférence de la commune.

- Si le projet préférentiel de rachat qui lui sera fait n'aboutit pas, une mobilisation du Centre Intercommunal d'Action Sociale par la mission du Contrat Local de Santé sera réalisée pour aider à la recherche de dentistes et autres professionnels de santé.
- Si ce travail enclenché n'aboutit pas début 2025, la SEM Lannion-Trégor ouvrira la vente de l'immeuble dont elle est propriétaire, pour toute autre activité économique utile pour notre territoire.

Chacun peut mesurer que le désistement des dentistes n'est pas une mauvaise nouvelle, mais une très mauvaise nouvelle. Les dentistes font de leur côté un communiqué de presse pour s'expliquer sur leur retrait du projet.

Pour notre part, il nous faut remercier la SEM Lannion-Trégor et son président Hervé GUELOU pour son engagement à nos côtés, hier en prenant le relais de L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, aujourd'hui pour faire face à la crise et demain pour dépasser les difficultés de l'heure et trouver une solution.

*Hervé HILQUIN indique que cela ne réjouit personne que les dentistes ne s'installent pas, mais malgré il considère que les vétérinaires auraient pu s'y installer depuis longtemps si les choses s'étaient déroulées autrement.*

*Claudine LE BASTARD estime que le bâtiment risque de s'être dégradé entre temps.*

*Madame le Maire indique qu'en effet le bâtiment s'est avéré être en plus mauvais état qu'escompté. Des travaux d'étanchéité d'urgence ont été réalisés, il n'y a donc plus de fuite. Cela étant, la couverture semble être à refaire entièrement, avec des montants estimés par des entreprises allant du simple au double.*

*Claudine LE BASTARD demande si les vétérinaires sont au courant de cette information.*

*Madame le Maire indique que c'est certainement le cas, car ils ont interpellé Eric LE CREURER à ce propos.*

*Madame le Maire indique que malgré tout, la division du terrain et l'achat des parkings restent d'actualité, conformément à la délibération adoptée lors du conseil municipal du 22 mai dernier.*

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal,**

**PREND ACTE** de cette information, validant les options prises par la SEM et la commune par la suite.

### ➤ **Concours des maisons et jardins fleuris**

Il convient de revoir le calendrier pour que le concours se déroule plutôt en mai que durant l'été, pour tenir du compte du fleurissement. Madame le Maire indique que Marcel LAFONTAINE et la responsable du pôle Espaces Verts vont réfléchir à un autre concept pour l'année prochaine, par exemple sous forme d'atelier.

### ➤ **Animations estivales**

Du 14 juillet au 15 août : Exposition de sculptures par Bullit Ballabeni à la chapelle Sainte Barbe

14 juillet à 17h00 : Vernissage de l'exposition

13 juillet à 11h00 : Pot des forains

13 juillet : Repas moules frites du comité des fêtes

19 juillet : Repérage du balisage des chemins

21 juillet : Concert Musicales du dimanche à l'église, inscrit dans « le circuit des chapelles »

11 août : Randonnée dans le cadre du Léguer en fête

15 août : Vide grenier du comité des fêtes

➤ **Assemblée générale Station Verte du 9 au 10 octobre 2024 à Monflanquin (47)**

*Nathalie LE CORRE demande s'il est possible de faire une demande à l'office du tourisme pour que la directrice de l'office puisse participer à cette assemblée, car la réunion est assez technique.*

➤ **Salon des maires du 19 au 21 novembre 2024**

Les élus souhaitant assister au salon des maires sont priés de se manifester dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,  
Annie BRAS-DENIS



Le Secrétaire de séance,  
Jérémy BLANZIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, representing the signature of Jérémy Blanzin.